Règlement temporaire d'urgence N°1584/2026 de la circulation dans la « rue Michel Rodange » à Differdange

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Differdange du 15 septembre 2006, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Considérant que « Ben Scholtes SA » procède à l'enlèvement de conteneurs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrête à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance :

Article 1 :

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :
Les dispositions suivantes seront prises dans la « rue Michel Rodange » à Differdange ;

- Route barrée dans la rue Michel Rodange entre la rue Emile Mark et l'Avenue de la Liberté ;
- Stationnement interdit C18 sur les emplacements sur les endroits entre les n°39-51 ;
- Déviation des bus selon avis ;

Article 2 :

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :
Les dispositions suivantes seront prises dans la rue Emile Mark à Differdange :

- Défense de tourner à gauche en venant du centre-ville en direction de la rue Michel Rodange ;
- Défense de tourner à droite en venant du carrefour rue Emile Mark/bd Emile Krieps/bd Nicolas Eickmann en direction de la rue Michel Rodange ;
- Déviation de la circulation en direction de l'Avenue de la Liberté via le boulevard Nicolas Eickmann ;

Article 3 :

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

Article 4 :

Le présent règlement n°1584/2026 est valable le 25 novembre 2026 de 09h00 – 10h00.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de la Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 19 novembre 2026.

Pour extrait conforme

Le secrétaire

Le bourgmestre

Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 20 novembre 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire

Le bourgmestre

Annexe :


mai 2023
Rue Michel Rodange
ZONE
30
Vue aérienne
41 Rue Michel Rodange